



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 132

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 66433FB**

**Avis de motion donné le 21 janvier 2014
Adopté le 10 février 2014
En vigueur le 14 février 2014**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 66433Fb, située approximativement à l'est de la route de l'Aéroport, au sud de l'avenue de l'Amiral, à l'ouest de la rue de l'Alouette et au nord de la route Sainte-Geneviève.

La zone 66454Rb est agrandie à même une partie de la zone 66433Fb afin d'appliquer, à cette partie de territoire, les normes prescrites à l'égard de la zone 66454Rb.

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 132

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 66433FB**

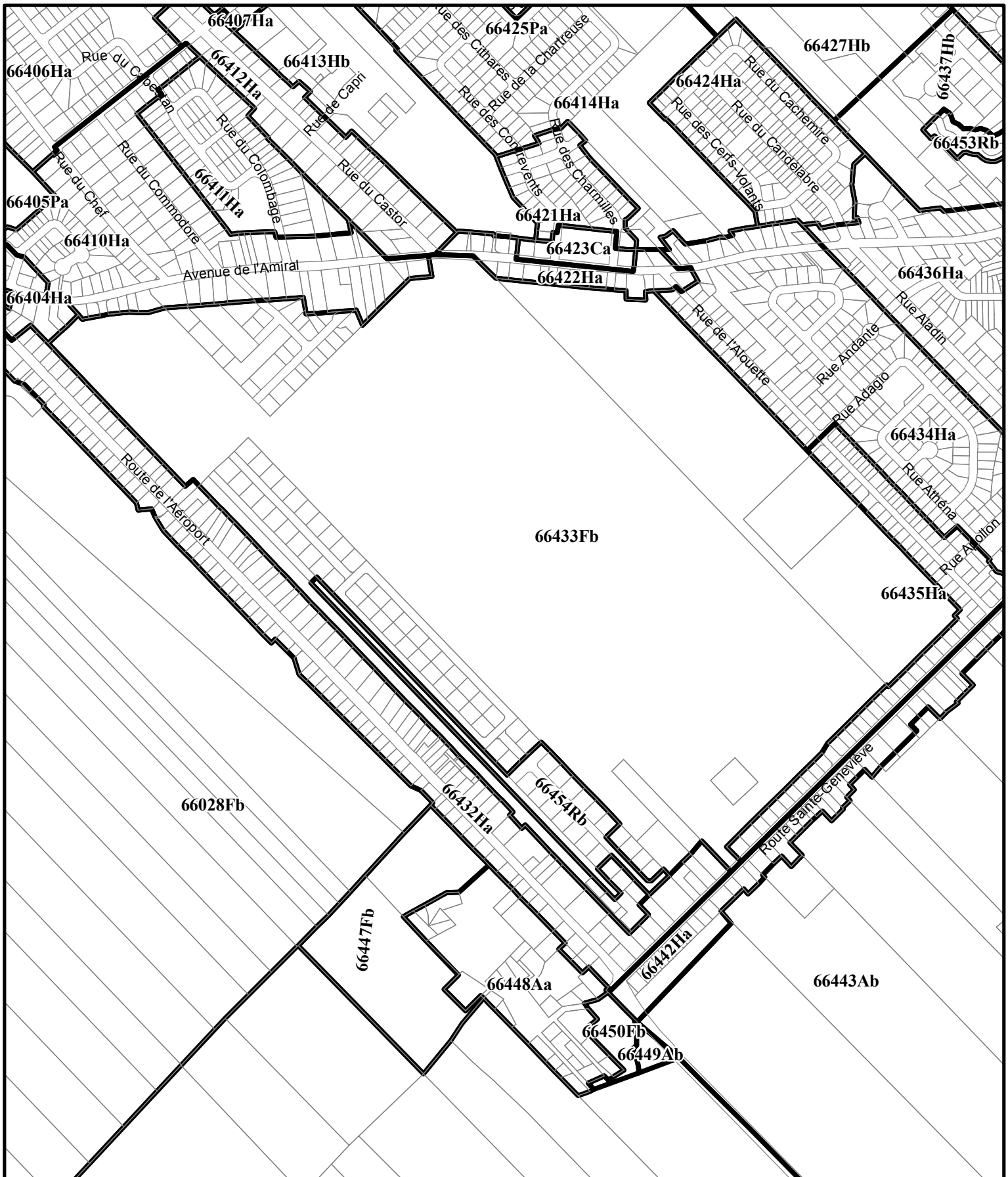
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA6Q66Z01, par l'agrandissement de la zone 66454Rb à même une partie de la zone 66433Fb qui est réduite d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RCA6VQ132A01 de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA6VQ132A01



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME
ANNEXE I - ZONAGE
EXTRAIT DU PLAN CA6Q66Z01**

Date du plan : 2013-10-01 3
 No du règlement : R.C.A.6V.Q.132 No du plan : RCA6VQ132A01
 Préparé par : M.M. Échelle : 1:9 000

Directeur
Service de l'aménagement du territoire

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 66433Fb, située approximativement à l'est de la route de l'Aéroport, au sud de l'avenue de l'Amiral, à l'ouest de la rue de l'Alouette et au nord de la route Sainte-Geneviève.

La zone 66454Rb est agrandie à même une partie de la zone 66433Fb afin d'appliquer, à cette partie de territoire, les normes prescrites à l'égard de la zone 66454Rb.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.